

Délibération n° BUR – 25 – 11 juillet 2017 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale

Par lettre en date du 14 juin 2017, notifiée le 15 juin 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

Les modifications proposées par l'UNCAM portent sur :

- l'inscription à la classification commune des actes médicaux (CCAM) de deux nouveaux actes d'autogreffe de tissu adipeux dans le sein ;
- l'inscription à la CCAM deux nouveaux actes d'électroencéphalographie numérisée et l'évolution du libellé des actes d'électroencéphalographie déjà inscrits à la CCAM afin d'améliorer leur portée descriptive ;
- la révision des indications de deux actes de pose de bioprothèse de la valve aortique ;
- l'ouverture aux sages-femmes de cinq actes inscrits au sous-chapitre 09.05 de la CCAM (actes thérapeutiques sur le nouveau-né à la naissance).

L'UNOCAM prend acte de la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité